

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
le vingt-et-un Septembre
à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 15 septembre 2023, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX, Yolande VIELLARD

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Florence MARSTEAU

Étaient excusés ou absents :

Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Véronique COTILLON, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

EHPAD « LES RIVES DE SEVRE » LA CRECHE

Délibération N°01 -09-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE - VOTE DE L'EPRD « ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES » 2023

Monsieur le Président expose,

Vu l'arrêté du conseil départemental fixant le forfait dépendance et la notification de l'ARS pour la dotation soin, l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'année 2023 est fixé comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	383 750.00 €	36 650.00 €	39 500.00 €	459 900.00 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 038 788.51 €	619 654.05 €	1 025 815.31 €	2 684 257.87 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	279 462.00 €	9 763.00 €	51 070.00 €	340 295.00 €
TOTAL DES CHARGES	1 702 000.51 €	666 067.05 €	1 116 385.31 €	3 484 452.87 €
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : produits de la tarification	1 528 397.00 €	466 793.36 €	1 170 097.00 €	3 165 287.36 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	57 660.00 €	15 800.00 €	10 940.00 €	84 400.00 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	1 077.00 €	-	6 050.00 €	7 127.00 €
TOTAL DES PRODUITS	1 587 134.00 €	482 593.36 €	1 187 087.00 €	3 256 814.36 €
RESULTAT PREVISIONNEL	-114 866.51 €	- 183 473.69 €	70 701.69 €	-227 638.51 €

M. BARBIER demande quelles sont les raisons de l'augmentation du taux de l'assurance statutaire. Mme MARSTEAU indique que cela s'explique par la hausse de l'absentéisme et l'augmentation du coût de base.

M. BARBIER demande si les primes instaurées par l'Etat ont été compensées. Mme MARSTEAU répond par la négative.

M. BARBIER indique qu'il n'est plus possible de creuser le déficit cette année et que des décisions doivent être prises.

M. JOLLIT rappelle que 85% des EHPADs publics sont déficitaires au niveau national.

Mme MARSTEAU informe que la FNADEPA vient de réaliser une enquête flash afin d'alerter le ministère de la situation réelle des établissements.

Mme NAUDIN déclare qu'aujourd'hui, le traitement des seniors n'est pas à la hauteur.

M. BARBIER propose qu'une rencontre avec les présidents des EPCI soit mise en œuvre. M. JOLLIT répond que cela est prévu.

Mme VIEILLARD explique qu'il n'est pas envisageable de demander aux familles de payer davantage. M. BARBIER ajoute que pour tous les services publics, centres de loisirs, transport, par exemple, les collectivités en financent une partie et que les familles ne paient pas le coût total. Il faut que cette règle soit la même pour les seniors qui ne sont pas en capacité de financer toutes les charges.

M. HERAUD fait le constat que l'évolution des charges est telle que le déficit est inévitable.

Mme CARTIGNY explique que ces déficits importants ont des conséquences sur la trésorerie du CIAS.

M. BARBIER ajoute qu'il est anormal que le Département qui fait des bénéfices ne finance pas mieux les seniors. Les Communautés de communes ont pris de l'ampleur mais elles sont mises en difficulté du fait des conditions actuelles.

La manière de traiter les seniors est scandaleuse. Le GCSMS pourrait être sollicité pour faire un état des résultats financiers des 25 établissements adhérents. Une information à la presse pourrait également être effectuée.

Mme MARSTEAU précise qu'une journée nationale doit avoir lieu le 4 octobre prochain.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 3 abstentions (Jean-Luc BARBIER, Christian HERAUD, Christian BOUTIN)

- VALIDE la modification de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N°02 -09-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE - TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES BENEFICIAIRES DE L'AIDE-SOCIALE A L'HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2023

Monsieur le Président présente l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide-sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Chambre à 2 lits 30 m² : 46.25 €
- Chambre à 1 lit 20 m² : 52.78 €
- Chambre 1 lit 20 m² avec loggia : 54.26 €
- Chambre 1 lit 20 m² avec balcon : 53.62 €
- Chambre 1 lit 30 m² : 56.44 €
- Chambre 1 lit 30 m² avec loggia : 57.95 €
- Chambre 1 lit 30 m² avec balcon : 57.35 €
- Tarif moins de 60 ans : 68.00 €

Mme MARSTEAU précise que les tarifs n'ont pas augmenté au niveau de l'inflation.

M. BARBIER insiste sur la nécessité de produire des écrits sur la situation.

M. JOLLIT indique que le 10 octobre prochain aura lieu un G8 où les sujets SAAD et EHPAD seront abordés pour faire front face au Département.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention (Jean-Luc BARBIER)

- VALIDE le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide-sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

EHPAD « LA CROIX D'HERVAULT » PAMPROUX

Délibération N°03 -09-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT- VOTE DE L'EPRD « ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES » 2023

Monsieur le Président expose,

Vu l'arrêté du conseil départemental fixant le forfait dépendance et la notification de l'ARS pour la dotation soin, l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'année 2023 est fixé comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	328 700.00 €	45 000.00 €	48 000.00 €	421 700.00 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 095 875.00 €	548 571.00 €	870 450.00 €	2 514 896.00 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	199 800.00 €	15 000.00 €	35 000.00 €	249 800.00 €
TOTAL DES CHARGES	1 624 375.00 €	608 571.00 €	953 450.00 €	3 186 396.00 €

Reprise déficit antérieur	-	-	-	
TOTAL				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : produits de la tarification	1 336 053.00 €	410 019.42 €	1 102 827.00 €	2 848 899 .42€
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	83 000.00 €	-	-	83 000 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	6 000.00 €	-	-	6 000.00 €
TOTAL DES PRODUITS	1 425 053.00 €	410 019.42 €	1 102 827.00 €	2 937 899.42 €
RESULTAT PREVISIONNEL	-199 322.00 €	-198 551.58 €	+ 149 377.00 €	-248 496.58 €
Reprise excédent antérieur	-	-	-	-
RESULTAT PREVISIONNEL				-248 496.58€

Mme CARTIGNY alerte sur l'évolution du ticket modérateur dans un sens très défavorable.

M. BARBIER insiste à nouveau sur la nécessité des écrits.

Mme MARSTEAU précise qu'il y a des leviers mis en place pour diminuer ces déficits suite à l'audit réalisé en 2022 (hausse du taux d'occupation, pas de renouvellement de certains contrats) mais que cela ne peut pas suffire à résorber les déficits. Une évaluation externe programmée au 1^{er} semestre 2024 devrait donner de nouvelles injonctions mais n'apportera pas de solutions pérennes.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 3 abstentions (Jean-Luc BARBIER, Christian HERAUD, Christian BOUTIN)

- **VALIDE la modification de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N°04 -09-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT- TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES BENEFICIAIRES DE L'AIDE-SOCIALE A L'HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2023

Monsieur le Président présente l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide-sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Chambre à 2 lits : 51.31 €
- Chambre à 1 lit : 52.50 €
- Appartement : 52.50 €
- Tarif hébergement temporaire : 62.18 €
- Tarif moins de 60 ans : 64.03 €

Mme MARSTEAU précise que l'augmentation des tarifs entraine une hausse du nombre de résidents éligibles à l'aide sociale et donc une diminution des recettes.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention (Jean-Luc BARBIER)

- **VALIDE le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide-sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} juillet 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N°05 -09-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Président explique que suite à l'avis favorable de la commission ressources humaines du CIAS Haut Val de Sèvre concernant les avancements de grade du personnel en date du 18 avril 2023, il doit être procédé à la création d'un poste pour le grade suivant à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE la création du poste ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N°06 -09-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT- REPRISE DE MATERIEL DE CUISINE D'OCCASION

Monsieur le Président expose,

La société OUEST OCCASION propose la reprise de matériel de cuisine d'occasion, soit :

- Une sauteuse,
- Une marmite.

Pour une somme totale de 700 € payable par chèque ou virement bancaire.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE la reprise de matériel de cuisine d'occasion par la société OUEST OCCASION ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

CIAS HAUT VAL DE SEVRE

Délibération N° 07 – 09– 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Le Président expose,

Il convient de modifier le budget en section d'investissement afin de couvrir les avances versées par la Communauté de Communes, par les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
16 Emprunts et dettes assimilées				16 Emprunts et dettes assimilées			
1678	02	ADMI	300 000.00 €	1678	02	ADMI	300 000.00 €
			300 000.00 €				300 000.00 €

*M. RENOUX propose une présentation de ce sujet de trésorerie en Conseil communautaire en présence de la presse.
M. JOLLIT propose de le présenter en bureau dans un premier temps.*

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE la décision modificative comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 08 – 09– 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES RAQPA ET SAAD

Monsieur Le Président rappelle qu'afin de préserver l'équilibre réel de nos budgets annexes, il a été prévu le versement de participations du budget principal vers les budgets annexes.

Compte tenu du budget supplémentaire, des budgets annexes de la RAQPA et du SAAD, il apparaît un déficit de fonctionnement :

- Pour la RAQPA de 79 085.47 €
- Pour le SAAD de 54 562.54 €

Afin de pallier ces déficits, Monsieur le Président propose que le CIAS verse une subvention à ces deux budgets pour un montant de 133 648,01 €.

M. BARBIER demande si une extension de la résidence serait envisageable. Il propose de participer à une réunion de travail avec Deux-Sèvres Habitat.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le versement des subventions sur les budgets RAQPA à hauteur de 79 085.47 € et SAAD à hauteur de 54 562.54 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 09 – 09– 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PFR SUD 79

Vu les alinéas 6° et 7° de l'article L. 312-1, I du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM pour soutenir les aidants de personnes âgées vivant à domicile,

Vu l'avis de la commission services du 15 juin 2023,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses missions, la plateforme de répit Sud Deux-Sèvres propose et oriente vers les solutions de répit, en direction des aidants sur le territoire Haut Val de Sèvre.

Le relaiage à domicile pour les aidants est une des modalités d'accompagnement qui peut être proposée avec la mise en place du « forfait répit ».

Il convient de formaliser les conditions de mise en œuvre de ce relaiage par une convention définissant les conditions de financement et de partenariat entre la plateforme de répit Sud Deux-Sèvres et le SAAD du CIAS Haut Val de Sèvre.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le partenariat entre le CIAS et la PFR Sud 79 dans le cadre du relaiage à domicile pour les aidants ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 10 – 09– 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – PROJET « REPAS SOLIDAIRE DE FIN D'ANNEE » DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des actions collectives et de la lutte contre la précarité et l'isolement, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre organise un « repas solidaire de fin d'année » le 12 décembre 2023.

Il convient de solliciter la Fondation de France dans le cadre de l'appel à projet 2023 « Ensemble, partageons les fêtes de fin d'année, pour un montant de 2 000 €.

Monsieur Le Président propose que la contribution directe des usagers pour le « repas solidaire de fin d'année » reste mesurée et propose d'adopter les mesures tarifaires suivantes :

Tarif 1	Adulte à partir de 18 ans	8 €
Tarif 2	Adultes à partir de 18 ans avec service de transport du CIAS	10 €

Il est proposé la gratuité pour les enfants, pour les chauffeurs qui proposent du co-voiturage avec leur propre véhicule ainsi que pour les bénévoles qui s'investissent dans l'organisation du projet.

Le budget prévisionnel de l'action étant de l'ordre de 9 000 € (y compris le coût du temps passé par les agents), il convient de trouver d'autres sources de financement.

M. BARBIER propose de solliciter de Département.

Mme LACROIX suggère de solliciter des fondations bancaires.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le budget prévisionnel de l'action « repas solidaire de fin d'année » ;**
- **VALIDE les mesures tarifaires afférentes à ce projet ;**
- **AUTORISE le Président à la recherche de financements et aux demandes de subventions auprès d'organismes publics, privés et associatifs pouvant répondre à notre demande ;**
- **AUTORISE le Président à répondre à l'appel à projet « Ensemble, partageons les fêtes de fin d'année », pour un montant de 2 000 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 11 – 09– 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – TARIF PARTICIPATION AUX ACTIONS COLLECTIVES AVEC OU SANS SERVICE DE TRANSPORT

Vu la délibération du 14 septembre 2016, portant sur la création de l'atelier cuisine ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016, portant modification de la régie actions collectives ;

Vu la délibération du 16 mars 2017, déterminant les tarifs des nouvelles actions ;

Vu la délibération n°14-12-2021, fixant une participation forfaitaire applicable aux ateliers payants tenant compte de leur nature ;

Vu l'avis de la commission services du 15 juin 2023,

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des actions collectives et de la lutte contre la précarité et l'isolement, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre propose plusieurs activités, vecteurs de lien social : des repas partagés, des actions de prévention, des ateliers cuisine, des ateliers couture, ...

Ces activités sont organisées de manière régulières en faveur du public accompagné par le pôle services ou le pôle actions sociales et/ ou ouverte à tout public.

Compte tenu que le nombre de bénéficiaires participant aux actions collectives proposées par les services du CIAS est en constante augmentation ;

Compte tenu que le besoin de transport de ce même public depuis le domicile vers les lieux des actions collectives est également en augmentation ;

Compte tenu que le CIAS encourage et organise le co-voiturage entre les usagers inscrits aux actions collectives ;

Compte tenu de l'évolution à la hausse des coûts du carburant ;

Compte tenu que la contribution directe des usagers reste très mesurée en regard des dépenses supportées par le CIAS pour proposer des actions collectives de qualité ;

Monsieur Le Président propose d'adopter les mesures tarifaires suivantes :

Action collective	Tarif sans service de transport	Tarif avec service de transport*
Ateliers cuisine	2€	3€
Actions de prévention (forum santé, tranquillité seniors...)	3 €	4 €
Ateliers cuisine avec repas à thème	4 €	5 €
Ateliers créatifs sans fourniture	5 €	6 €

« Journée part'âge »	5 €	6 €
Sorties sportives (piscine, bowling...)	6 €	7 €
Sorties culturelles (musée, cinéma, parcs...)	8 €	9 €
Sorties culturelles avec repas	10 €	11 €
Ateliers créatifs avec fourniture	10 €	11 €
Sortie exceptionnelle avec repas	15 €	17 €
Sortie touristique avec repas	20 €	21 €

**Tarif avec service de transport : concerne tout usager faisant appel au service de transport du CIAS.*

Il est également proposé la gratuité de l'animation pour les bénévoles accompagnants et les usagers qui assurent le transport en co-voiturage avec leurs véhicules personnels dans le cadre des actions collectives.

Pour les actions nécessitant seulement le transport par le CIAS (l'utilisateur paie directement l'activité au prestataire : par ex, cinéma) et afin de faciliter l'organisation de la régie et de limiter les manipulations de fonds lors des transports des usagers depuis le domicile vers les lieux des actions collectives, Monsieur le Président propose la mise en place d'une carte de transport prépayée pour 10 trajets allers/retours au prix de 10 € valable sans limitation dans le temps.

Pour bénéficier de cette carte, l'utilisateur devra s'inscrire auprès du pôle services, s'acquitter de la somme de 10 € via la régie, contre remise d'un reçu.

Les cartes seront conservées par le régisseur qui en assurera la gestion et décomptera les trajets à chaque utilisation.

M. BOUTIN demande pourquoi la sortie exceptionnelle avec repas compte 2 € supplémentaires avec le transport.

Mme CARTIGNY explique que cela concerne les sorties hors département.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE les tarifs concernant les actions collectives proposées par les services du CIAS Haut Val de Sèvre à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **VALIDE les tarifs concernant le service de transport dans le cadre des actions collectives proposées par les services du CIAS Haut Val de Sèvre à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **VALIDE la mise en place du dispositif de carte prépayée pour 10 transports au tarif de 10 € pour une validité illimitée ;**
- **VALIDE la gratuité de l'animation pour les bénévoles accompagnants et les usagers qui assurent le transport en co-voiturage avec leurs véhicules personnels dans le cadre des actions collectives proposées par les services du CIAS Haut Val de Sèvre à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 12 – 09– 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FONDS SOCIAL LOGEMENT ET FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Président expose que le Centre Intercommunal d'Action Sociale attribue chaque année des subventions à divers organismes à vocation sociale et propose d'étudier les demandes de subventions issues d'organismes d'envergure départementale et pouvant intervenir pour des usagers de notre territoire (cas du FSL).

Les dossiers joints en annexe présentent les demandes de subvention des organismes suivants :

- Fonds social logement
- Fonds d'aide aux jeunes

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'attribution des subventions suivantes :**
 - **2 500 € pour le Fonds social logement ;**
 - **2 000 € pour le Fonds d'aide aux jeunes ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 13 – 09– 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président expose,

La commission d'attribution des subventions aux associations, créée par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2022, s'est réunie mardi 5 septembre 2022 afin d'étudier les demandes adressées durant le premier semestre 2022.

Au regard du règlement d'attribution des subventions et suite à l'analyse des demandes, les membres de la commission proposent d'attribuer 25.000 € de subventions (conformément au montant acté dans le budget prévisionnel), selon la répartition suivante :

Association	Activités	Demande 2023	Décision de la commission
Appui&Vous79	Subvention de fonctionnement : Accueil/écoute/orientation et actions de prévention à destination des seniors	5.000 €	3.500 €
Mot à Mot	Subvention de fonctionnement : Lutte contre l'illettrisme	15.000 €	4000 €
Mot à Mot	Subvention de projet : cours du soir	5.000 €	0 €
Aide en Créchois	Subvention de fonctionnement : Jardin d'insertion	10.000 €	10.000 €
Accueil et solidarité	Subvention de fonctionnement : Activités de lien social / distribution alimentaire pour les migrants accueillis au PRAHDA	1.500 €	1.000 €
Les Amis du Cambouis	Subvention de fonctionnement / convention : Garage solidaire, animation territoriale sur la mobilité	5.000 €	4.500 €
Les Amis des Fauvettes	Subvention de fonctionnement : Association en faveur des résidents de l'EPHAD Les Rives de Sèvre	1.330 €	0 €
Les Amis des Fauvettes	Subvention de projet : Création d'une épicerie solidaire pour les aînés de La Crèche	2.000 €	0 €
Secours catholique	Subvention de fonctionnement : aide alimentaire, secours financier, « magasin » sur Saint Maixent l'école...	2.000 €	2.000 €
TOTAL		46.830 €	25.000 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 2 abstentions (Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE)

- **VALIDE** la répartition des subventions aux associations telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président,

Daniel JOLLIT



Le secrétaire de Séance,

Jean-François RENOUX

